

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 9 octobre 2018 à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents:

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (District # 3)
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absence motivée:

Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)

Est aussi présent:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier

4 contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 OCTOBRE 2018**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
 - 6.1 Adjudication d'un contrat pour les services d'un consultant professionnel pour la mise à jour des archives du département de l'urbanisme de la Municipalité de Cantley - Contrat no 2018-36
 - 6.2 Présentation du projet de règlement et avis de motion - Règlement numéro 562-18 relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley
 - 6.3 Nomination des officiers chargés de l'application du Règlement portant le numéro 14-RM-01 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Nomination de M. Marc Lauzon, au poste de journalier saisonnier (8-4) - Service des travaux publics
 - 7.2 Autorisation de procéder à l'embauche de surveillants de plateaux scolaires - Session automne 2018

Le 9 octobre 2018

- 7.3 Fin de la période probatoire et permanence de M. Yannick Laberge à titre de commis sénior - Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique
- 7.4 Fin de la période probatoire de M. Sylvain Sincennes à titre de journalier temporaire - Service des travaux publics
- 7.5 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Sophie Desgagné à titre d'agente aux ressources humaines

8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 26 septembre 2018
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 27 septembre 2018
- 8.3 Renouvellement du contrat d'assurances de dommages pour la période du 1er novembre 2018 au 1er novembre 2019
- 8.4 Autorisation de dépense et de paiement de la quote-part à la Régie intermunicipale de transport des collines (RITC) - Transcollines - Année 2019
- 8.5 Transfert budgétaire - Service des travaux publics et Service des loisirs, de la culture et des parcs
- 8.6 Autorisation de dépense et paiement - Mise à jour du budget 2018 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et imposition d'une quote-part additionnelle

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Adjudication d'un contrat pour fourniture et distribution de bacs à compost - Contrat no 2018-45
- 9.2 Autorisation de dépense et de paiement à Construction Edelweiss inc. pour la réfection de divers chemins (chemins Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell) - Contrat no 2017-34
- 9.3 Autorisation de dépense et de paiement à HKR Consultation pour services professionnels en ressources humaines pour le remplacement du chargé de projets - Contrat no 2018-24 et ajout d'heures au contrat
- 9.4 Autorisation de dépense et de paiement à Les Services exp inc. pour les services professionnels rendus - Projets inclus au Programme de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat no 2017-09
- 9.5 Autorisation de dépense et de paiement à Englobe Corp. pour la réalisation d'une étude géotechnique pour la réfection du chemin Mont-des-Cascades - Contrat no 2018-30
- 9.6 Autorisation de dépense et de paiement à Pavage Coco (Coco Paving inc.) pour les travaux de réfection du chemin Taché - Contrat no 2017-31

Le 9 octobre 2018

- 9.7 Autorisation de dépense et de paiement à Groupe ABS inc. pour les services d'un laboratoire pour le contrôle de matériaux de réfection de divers chemins (chemins Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell) - Premier versement - Contrat no 2018-28

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Autorisation de dépense et de paiement à Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga - Ateliers de loisirs - Session automne 2018
- 10.2 Adjudication de contrats - Location de toilettes et de roulottes portatives - Service de fournitures électriques - Saison hivernale 2018-2019
- 10.3 Félicitations aux membres du Service des loisirs, de la culture et des parcs pour la 2ième édition de l'événement Cantley en fête - Édition 2018
- 10.4 Acquisition de l'œuvre d'art - Année 2018
- 10.5 Création et nomination des membres du comité de travail ad hoc portant sur l'élaboration d'une politique des loisirs incluant l'étude et l'analyse d'infrastructures sportives
- 10.6 Création et nomination des membres du comité de travail ad hoc portant sur l'aménagement et l'utilisation du futur parc - Lot 5 782 767 situé au bout de la rue Montebello

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage no 269-05 - Forme d'une habitation unifamiliale isolée projetée - Lot 4 238 485 - 137, chemin Townline - Dossier 2018-20028
- 11.2 Autorisation de dépense et de paiement à SNC-Lavalin pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux et des services en environnement pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2018-08
- 11.3 Autorisation de dépense et de paiement à Carrier Savard Labelle & associés (ACSL) pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2015-19
- 11.4 Autorisation de dépense et de paiement à Boless inc. pour les travaux réalisés pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat no 2018-10
- 11.5 Autorisation de dépense et de paiement à Boless inc. suite à l'augmentation des prix de l'acier et de l'aluminium - Construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM)- Contrat no 2018-10
- 11.6 Autorisation de dépense et de paiement à Groupe AXOR inc. pour un gérant de construction - Contrat no 2015-13
- 11.7 Adjudication de divers contrats pour travaux multiples d'arpentages - Contrats nos 2018-39-a, 2018-39-b, 2018-39-c, 2018-39-d, 2018-39-e, 2018-39-f

Le 9 octobre 2018

11.8 Autorisation de dépense et de paiement à 3R Québec afin de réaliser une étude diagnostique sur la gestion des matières résiduelles de la Municipalité de Cantley

11.9 Création et nomination des membres du comité de travail ad hoc portant sur la planification d'un Forum « Vert » entourant le développement durable et les changements climatiques

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

12.1 Support financier - Service internet à haute vitesse - 307NET - Organisme à but non lucratif

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

16.1 Création d'un comité de travail d'élu(e)s pour la mise en place d'une piste cyclable regroupant les municipalités de Chelsea, La Pêche et Cantley

16.2 Félicitations à M. Robert Bussière, député de Gatineau - Élections du 1er octobre 2018

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018

La séance débute à 19 h 02.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3. 2018-MC-454 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 OCTOBRE 2018

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 octobre 2018 soit adopté avec la modification suivante:

AJOUT

Point 16.2 Félicitations à M. Robert Bussière, député de Gatineau - Élections du 1^{er} octobre 2018

Adoptée à l'unanimité

Le 9 octobre 2018

Point 4.1 2018-MC-455 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 11 SEPTEMBRE 2018**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5. **DIRECTION GÉNÉRALE**

Point 6.1 2018-MC-456 **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES D'UN
CONSULTANT PROFESSIONNEL POUR LA MISE À JOUR DES
ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE L'URBANISME DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - CONTRAT NO 2018-36**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire poursuivre le projet de mise à jour de ses archives en octroyant la phase II visant la mise à jour des archives du département de l'urbanisme incluant l'analyse, le support conseil et les recommandations pour la préparation de la phase III - Numérisation;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 24 août 2018, sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la sélection d'un consultant professionnel pour la mise à jour des archives du département de l'urbanisme de la municipalité de Cantley - Contrat n° 2018-36;

CONSIDÉRANT QUE le 17 septembre 2018 à 10 h 30, date et heure de clôture de l'appel d'offres, 4 propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat n° 2018-36;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Centre régional d'archives de l'Outaouais	72.2	19 178 \$	1
Expert Conseil Gestion Documentaire		Non-qualifié	
TAB Canada		Non-qualifié	
Archives Lanaudière		Non-conforme	

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) a obtenu la note la plus élevée, en fonction de la qualité de la soumission et le prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par le Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) est de 19 178 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques et celle du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 9 octobre 2018

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Me Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques et sur recommandation du comité de sélection, octroie le contrat au Centre régional d'archives de l'Outaouais (CRAO) au montant de 19 178 \$, taxes en sus, comme consultant professionnel pour la mise à jour des archives du département de l'urbanisme de la municipalité de Cantley - Contrat n° 2018-36;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2018-MC-457 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18 RELATIVEMENT À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3) présente le projet de Règlement numéro 562-18 et donne avis de motion que ledit règlement relativement à la gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley abrogeant et remplaçant la politique de gestion contractuelle (résolution 2013-MC-R209), sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 562-18

GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CHAPITRE I : DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement établit les règles d'octroi de contrat de la Municipalité de Cantley ayant pour objectif d'assurer aux contribuables que les sommes dépensées aux fins de l'acquisition de biens et de services le sont de manière à rechercher le meilleur bien ou service possible au meilleur prix selon le contexte des marchés et en fonction des besoins tout en respectant les principes de transparence et de saine gestion auxquels ils sont en droit de s'attendre.

Ce règlement est réputé faire partie de tout processus d'appel d'offres et de tout contrat octroyé par la Municipalité.

2. DÉFINITIONS

Pour l'application du présent règlement, les mots ou expressions qui suivent, à moins que le contexte n'indique un sens différent, ont le sens suivant :

« **Adjudicataire** » : Tout soumissionnaire ayant obtenu un contrat suite à un processus d'appel d'offres.

« **Appel d'offres** » : Processus d'adjudication de contrat par lequel la municipalité sollicite publiquement, ou par le biais d'invitations écrites, des soumissions de fournisseurs pour des biens, des services ou des travaux.

Le 9 octobre 2018

« **Bon de commande** » : Document confirmant à un fournisseur la marchandise à livrer ou le service à exécuter selon les conditions négociées.

« **Contrat** » : Dans le contexte d'appel d'offres, tous les documents utilisés dans ce processus et comprenant entre autres tous les documents de la demande de soumissions ainsi que les addendas, les documents de soumission de l'adjudicataire, la résolution du conseil octroyant le contrat ainsi que le présent règlement.

Dans un contexte de contrat de gré à gré, toute entente écrite décrivant les conditions et les obligations auxquelles un fournisseur envers la municipalité relativement à l'achat ou la location d'un bien, la prestation d'un service ou l'exécution de travaux duquel découle une obligation de nature monétaire, ainsi que tout document complémentaire au contrat, y compris le présent règlement. Le contrat peut prendre la forme d'un bon de commande.

« **Contrat d'approvisionnement** » : Désigne un contrat dont l'objet est l'acquisition de biens.

« **Contrat de gré à gré** » : Contrat conclu autrement que par un processus d'appel d'offres.

« **Demande de soumissions** » : voir définition d'appel d'offres.

« **SEAO** » : Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec.

« **Soumissionnaire** » : Personne ou entreprise qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres, y compris un groupe de personnes ou d'entreprises soumettant une offre commune.

CHAPITRE II : MESURES DE MAINTIEN D'UNE SAINTE CONCURRENCE

3. MESURES FAVORISANT LE RESPECT DES LOIS APPLICABLES QUI VISENT À LUTTER CONTRE LE TRUQUAGE DES OFFRES

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis (**ANNEXE A**).
- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

4. MESURES VISANT À ASSURER LE RESPECT DE LA *LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME* ET DU *CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES* ADOPTÉ EN VERTU DE CETTE LOI

- a) Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. À cette fin, le membre du conseil et/ou l'employé doit se référer sans tarder au directeur général de la municipalité qui verra à s'assurer de l'inscription dudit individu audit registre.

Le 9 octobre 2018

- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite (ANNEXE B).

5. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES GESTES D'INTIMIDATION, DE TRAFIC D'INFLUENCE OU DE CORRUPTION

- a) La Municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption (ANNEXE C).
- c) Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

6. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel (ANNEXE D).
- b) Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- c) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire (ANNEXE E).

7. MESURES AYANT POUR BUT DE PRÉVENIR TOUTE AUTRE SITUATION SUSCEPTIBLE DE COMPROMETTRE L'IMPARTIALITÉ ET L'OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS DE DEMANDES DE SOUMISSIONS ET LA GESTION DU CONTRAT QUI EN RÉSULTE

- a) Aux fins de tout appel d'offres, est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

Le 9 octobre 2018

- c) La Municipalité s'engage de manière générale, à obtenir deux prix d'entrepreneurs différents à chaque fois qu'elle sollicite des services accordés par contrat d'une valeur supérieure à 2000\$ taxes en sus, et ce dans tous les domaines municipaux. Idéalement, la Municipalité voudra recevoir ces prix par écrit, le courriel étant un moyen de communication accepté. Toutefois, advenant la nécessité d'obtenir des services dans un domaine spécialisé et pointu, ou un seul entrepreneur peut offrir ses services, la Municipalité est dispensée de l'obligation d'obtenir deux prix d'entrepreneurs différents. Il en est de même si l'obtention de deux prix de deux entrepreneurs est irréalisable, impossible compte tenu des circonstances particulières. La Municipalité se conserve alors une discrétion dans le domaine et préserve une souplesse afin de favoriser le processus d'octroi des contrats municipaux.

La Municipalité ne s'engage nullement à accepter le prix le plus bas soumis, mais à octroyer le contrat au soumissionnaire qui présente la soumission globale la plus avantageuse pour la Municipalité.

8. MESURES VISANT À ASSURER QUE TOUT SOUMISSIONNAIRE OU L'UN DE SES REPRÉSENTANTS N'A PAS COMMUNIQUÉ OU TENTÉ DE COMMUNIQUER, DANS LE BUT DE L'INFLUENCER, AVEC UN DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LAQUELLE IL A PRÉSENTÉ UNE SOUMISSION

Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants:

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'a communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection (**ANNEXE F**).
- b) Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

9. MESURES VISANT À ENCADRER LA PRISE DE TOUTE DÉCISION AYANT POUR EFFET D'AUTORISER LA MODIFICATION D'UN CONTRAT

- a. La Municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b. La Municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres relativement à des travaux de construction de tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE III : MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS À L'ÉGARD DES CONTRATS QUI COMPORTENT UNE DÉPENSE DE 25 000 \$ ET MOINS AINSI QU'UNE DÉPENSE ENTRE 25 000 \$ ET LE SEUIL FIXÉ PAR LE MINISTRE EN VERTU DE L'ARTICLE 938.3.1.1. DU CODE MUNICIPAL

10. ROTATION DES FOURNISSEURS

Le 9 octobre 2018

À moins qu'il ne s'agisse d'un contrat visé par l'article 938 du *Code municipal du Québec*, d'un contrat bénéficiant d'une autre exception légale ou d'un allègement de l'application des règles d'octroi de contrats municipaux, d'un contrat pour lequel les qualités personnelles du fournisseur sont essentielles ou qu'il soit impossible de contacter deux fournisseurs en temps utile, lorsque, dans une même année financière, la municipalité a octroyé à un fournisseur un ou plusieurs contrats de gré à gré comportant une dépense totalisant 25 000 \$ ou plus, elle doit procéder à un appel d'offres sur invitation incluant au moins deux autres fournisseurs pour être en mesure de lui octroyer un contrat portant sur le même objet que les contrats précédents.

La Municipalité favorise l'achat local si le produit est disponible par un fournisseur ayant une place d'affaires dans la Municipalité de Cantley dans la mesure où le prix offert par ce fournisseur local est égal ou en deçà des prix offerts par les fournisseurs non locaux appelés aux fins de l'appel d'offres.

Si le produit est offert par plus d'un fournisseur local, ayant des prix comparables, le choix des fournisseurs sollicités pour chacun des marchés de la municipalité doit se faire de façon à assurer une rotation de ceux-ci, afin qu'ils soient traités équitablement. La Municipalité pourra aussi élargir son champ de sélection aux fournisseurs ayant une place d'affaires sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

11. MISE EN PLACE DE REGISTRES DE FOURNISSEURS

La Municipalité peut décider de mettre en place des registres de fournisseurs relativement à l'achat ou la location de biens et relativement à la prestation de services.

Ces registres sont établis suite à une demande de soumission générale incluant les prix de chaque fournisseur pour l'achat et/ou la location de chaque bien et/ou les prix pour chaque service offert. La Municipalité invite les intéressés à s'enregistrer comme fournisseur, en faisant publier par le secrétaire-trésorier un avis public à cet effet et publie le processus sur SEAO.

Ces registres peuvent viser la fourniture et/ou la location de biens ou la fourniture de services très spécifiques ou peuvent viser des catégories plus larges de types de biens ou de services. Ils sont au bénéfice de tous les départements de la Municipalité et sont tenus, une fois ouverts, au département des finances qui assure, en collaboration avec les autres services, le respect des plafonds établis. Le processus ne peut faire de discrimination basée sur la province ou le pays d'origine des biens, services, assureurs, fournisseurs ou entrepreneurs.

12. OCTROI DE GRÉ À GRÉ POUR LES CONTRATS SOUS LE SEUIL FIXÉ PAR LE MINISTRE EN VERTU DE 938.3.1.1. DU CODE MUNICIPAL

La Municipalité peut choisir d'utiliser les fournisseurs inscrits à ces registres pour l'acquisition et/ou la location de biens ainsi que pour l'obtention de services, selon les prix soumissionnés, jusqu'au seuil fixé par le ministre et ce, de la manière qu'elle juge être la plus avantageuse pour elle en considérant le prix, le délai de livraison, la qualité, la productivité et tout autre critère qu'elle juge pertinente dans son évaluation du contexte et du marché. Lorsqu'un fournisseur atteint le seuil fixé par le ministre, taxes incluses, de biens vendus et/ou loués et/ou de services rendus, la Municipalité ne peut plus octroyer de contrat ayant le même objet à ce fournisseur, à moins que le contrat n'ait fait l'objet d'une demande de soumissions publiée sur SEAO.

Le 9 octobre 2018

13. PROCESSUS D’HOMOLOGATION DE BIENS

La Municipalité peut procéder, si elle le juge opportun, à un processus d’homologation de biens. Les principes établis aux paragraphes précédents peuvent s’appliquer à ce processus avec les adaptations nécessaires.

14. APPEL D’OFFRES SUR INVITATION

Les contrats d’une valeur de plus de 25 000\$ et inférieurs au seuil fixé par le ministre, lorsque l’objet du contrat n’a fait l’objet d’aucun processus de registre ou d’homologation, doivent être octroyés par un processus d’appel d’offres sur invitation auprès d’un minimum de deux fournisseurs.

Cet article n’a pas pour effet de limiter le choix de la Municipalité quant à la décision de lancer un appel d’offres sur invitation malgré l’existence d’un registre ou d’une homologation de biens. La Municipalité peut aussi, dans tous les cas, décider de procéder par un appel d’offres public via SEAO.

Les contrats de construction de plus de 25 000\$ et inférieurs au seuil fixé par le ministre doivent faire l’objet d’un appel d’offres sur invitation auprès d’un minimum de deux fournisseurs.

CHAPITRE IV : PROCESSUS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS, D’ENVOI ÉLECTRONIQUES, D’AVIS ET DE PUBLICATIONS SEAO

15. CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN FOURNISSEUR CONSIDÉRÉ COMME ÉTANT LE SEUL EN MESURE DE FOURNIR LES BIENS OU LES SERVICES

Pour pouvoir conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur qui est considéré comme étant le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du 1^{er} alinéa de l’article 938 du *Code municipal*, la Municipalité doit, au moins 15 jours avant la conclusion du contrat, publier dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement un avis d’intention permettant à toute personne de manifester son intérêt à conclure ce contrat. L’avis d’intention indique notamment :

- a. Le nom de la personne avec qui la Municipalité envisage de conclure le contrat conformément à l’article 938;
- b. La description détaillée des besoins de la Municipalité et des obligations du contrat;
- c. La date prévue pour la conclusion du contrat;
- d. Les motifs invoqués permettant à la Municipalité de conclure le contrat conformément à l’article 938 du Code municipal;
- e. L’adresse et la date limite fixée pour qu’une personne manifeste, par voie électronique, son intérêt et démontre qu’elle est en mesure de réaliser ce contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans cet avis. Cette date précède de cinq jours la date prévue pour la conclusion du contrat.

Le 9 octobre 2018

Lorsqu'une personne a manifesté son intérêt à conclure le contrat conformément au paragraphe précédent, la Municipalité lui transmet, par voie électronique, sa décision quant à la conclusion de celui-ci au moins 7 jours avant la date prévue pour celle-ci. Si ce délai ne peut être respecté, la date de la conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La Municipalité doit de plus informer la personne de son droit de formuler une plainte prévue à l'article 38 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* dans les trois jours suivant la réception de sa décision.

16. TRANSMISSION D'UNE SOUMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

La transmission d'une soumission par voie électronique ne peut être effectuée que par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

Lorsque la Municipalité accepte de recevoir des soumissions transmises par voie électronique, celle-ci doit prévoir une mention à cet effet dans la demande de soumissions ou dans tout document auquel elle renvoie.

La Municipalité ne peut cependant pas exiger que les soumissions soient uniquement transmises par voie électronique.

CHAPITRE V : MODALITÉS DE DEMANDE DE SOUMISSIONS

17. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Sous réserve des dispositions du chapitre III, lorsque la valeur d'un contrat se situe entre 25 000\$ et le seuil fixé par le ministre, la Municipalité procède par un appel d'offres sur invitation écrit auprès d'au moins 2 fournisseurs. Les soumissions, à moins d'une mention permettant la transmission par voie électronique, se font dans des enveloppes scellées. Sous réserve du paragraphe suivant, les enveloppes sont ouvertes publiquement à l'endroit et à l'heure prévus aux documents d'appel d'offres et les noms des soumissionnaires et leur prix respectif doivent être déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions. Si la Municipalité opte pour un système de pondération, seulement le nom des soumissionnaires est déclaré à haute voix.

Le délai de réception des soumissions ne peut être inférieur à huit jours.

18. APPEL D'OFFRES PUBLIC

Toute demande de soumissions relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre doit:

- a. être publiée dans SEAO et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la Municipalité ou, à défaut d'y être diffusé, qui est une publication spécialisée dans le domaine et vendue principalement au Québec;
- b. prévoir que tout document auquel elle renvoie de même que tout document additionnel qui y est lié ne peut être obtenu que par le biais de ce système.

Le 9 octobre 2018

La Municipalité se conforme aux règles établies pour les demandes de soumissions relativement aux contrats dont la dépense est égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre.

Toutes les soumissions doivent être ouvertes publiquement en présence d'au moins deux témoins, aux date, heure et lieu mentionnés dans la demande de soumissions et tous ceux qui ont soumissionné peuvent assister à l'ouverture des soumissions.

Sous réserve de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation, les noms des soumissionnaires et leur prix respectif doivent être déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions. Seul le nom du soumissionnaire est déclaré à haute voix dans le cas d'un appel d'offres avec un système de pondération et d'évaluation.

19. SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION

La Municipalité peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points qui peut être basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché.

Lorsque la Municipalité choisit d'utiliser un tel système, la demande de soumissions ou un document auquel elle renvoie doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères. Plus spécifiquement :

- le système doit comprendre, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation;
- le système doit prévoir le nombre maximal de points qui peut être attribué à une soumission eu égard à chacun des critères autres que le prix; ce nombre ne peut être supérieur à 30 sur un nombre total de 100 points qui peut être attribué à une soumission eu égard à tous les critères;
- le système doit mentionner, le cas échéant, tout critère d'évaluation et le nombre minimal de points qui doit lui être attribué pour que le pointage intérimaire d'une soumission soit établi;
- le système doit mentionner le facteur (f), variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final, des soumissions ayant obtenu au moins un pointage de 70, qui se lit comme suit :

$$\frac{(\text{pointage intérimaire} + f) \times 10\,000}{\text{Prix de soumission}}$$

La demande de soumissions ou un document auquel elle renvoie doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, notamment le pointage intérimaire minimal de 70, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation des offres fondées sur ces critères. Elle doit indiquer que le critère applicable pour trancher une égalité sera le pointage intérimaire le plus élevé. Elle doit aussi préciser que la soumission doit être transmise dans une enveloppe incluant tous les documents ainsi qu'une enveloppe contenant le prix

Le 9 octobre 2018

proposé. Dans le cas de transmission des soumissions par voie électronique, préciser que la soumission doit être transmise en deux envois distincts, un premier incluant tous les documents et un deuxième contenant le prix proposé.

Lorsque la Municipalité procède à une demande de soumission pour des services professionnels, elle doit utiliser le système de pondération.

20. SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION INCLUANT DES DISCUSSIONS

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, elle peut, dans la demande de soumissions, prévoir que l'ouverture des soumissions sera suivie de discussions, individuellement avec chacun des soumissionnaires, destinées à préciser le projet sur le plan technique ou financier et à permettre à ceux-ci de soumettre une soumission finale afin de tenir compte du résultat des discussions.

La demande de soumissions doit, dans ce cas, également prévoir:

- 1° les règles applicables pour trancher toute égalité dans le nombre de points attribués aux soumissions finales par le comité de sélection;
- 2° les modalités de la tenue des discussions et la durée de la période durant laquelle elles peuvent se tenir, laquelle ne peut être supérieure à six mois;
- 3° des dispositions permettant à la Municipalité de s'assurer en tout temps du respect des règles qui lui sont applicables, notamment en matière d'accès aux documents des organismes publics et de protection des renseignements personnels.

Une personne, qui ne peut être un membre du conseil ou du comité de sélection ni le secrétaire de ce dernier, doit être désignée et identifiée comme étant la personne responsable des discussions et des négociations dans la demande de soumission. Cette personne consigne dans un rapport les dates et les objets de toute discussion et de toute négociation.

Toute demande de soumissions finales doit être transmise par écrit à chaque soumissionnaire visé au premier alinéa, et ce, même si un avis ou une demande à cet effet est publié sur SEAO.

Le comité de sélection doit évaluer individuellement les soumissions finales, qui doivent être ouvertes en présence du secrétaire du comité de sélection, et leur attribuer, eu égard à chaque critère mentionné dans la demande visée au premier alinéa, un nombre de points que le secrétaire du comité de sélection consigne dans un rapport incluant les noms des soumissionnaires et le prix de chacune des soumissions.

Les rapports du secrétaire du comité de sélection et de la personne désignée pour les discussions et négociations doivent être déposés au conseil avant l'octroi du contrat. Le rapport de la personne désignée pour les discussions et les négociations doit attester que toute discussion et toute négociation ont été faites dans le respect des dispositions applicables ainsi que dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Le rapport du secrétaire du comité de sélection doit en faire de même à l'égard de toute autre étape liée aux demandes de soumissions.

Le 9 octobre 2018

Toute disposition requise pour en arriver à la conclusion du contrat peut, en préservant les éléments fondamentaux des demandes de soumissions visées à cet article ainsi que ceux de la soumission, être négociée avec la personne qui a obtenu le meilleur pointage.

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut, aux conditions qu'il détermine, autoriser le conseil à verser une compensation financière à chaque soumissionnaire, autre que celui à qui le contrat est accordé, ayant présenté une soumission conforme. Dans un tel cas, la demande de soumissions doit prévoir un tel versement et ne peut être publiée avant que le ministre n'ait donné son autorisation.

21. CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

La Municipalité doit former un comité de sélection composé d'un secrétaire de comité et d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil, qui doit évaluer individuellement les soumissions et leur attribuer, eu égard à chaque critère, un nombre de points.

Plus spécifiquement, les membres du comité de sélection doivent :

- évaluer individuellement chaque soumission sans connaître le prix;
- attribuer à la soumission, eu égard à chaque critère, un nombre de points;
- établir le pointage intérimaire de chaque soumission en additionnant les points obtenus par celle-ci eu égard à tous les critères;
- quant aux enveloppes ou aux envois électroniques contenant le prix proposé, ouvrir uniquement ceux qui proviennent des personnes dont la soumission a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 et retourner les autres, sans les avoir ouverts, à leurs expéditeurs;
- établir le pointage final de chaque soumission qui a obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70, en divisant par le prix proposé le produit que l'on obtient en multipliant par 10 000 le pointage intérimaire majoré du facteur (*f*) déterminé.

Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doivent préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.

CHAPITRE VI : GESTION DES MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

22. RÈGLES APPLICABLES À LA MODIFICATION D'UN CONTRAT

Les règles suivantes s'appliquent pour la modification de tout contrat conclu de gré à gré et qui a pour effet de le porter à une valeur supérieure à 25 000\$, ainsi qu'à toute modification d'un contrat de plus de 25 000\$:

- a) La modification doit faire l'objet d'une demande écrite la justifiant de la part du responsable du service concerné au directeur général;
- b) La modification doit faire l'objet d'une recommandation du directeur général qui peut être accordée seulement si la modification ne change rien à la nature du contrat, a un caractère accessoire, qu'elle était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat et qu'elle n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;

Le 9 octobre 2018

- c) La modification doit faire l'objet d'une résolution du Conseil;
- d) S'il est impossible d'obtenir l'autorisation du Conseil en temps utile en raison de la nature des conditions d'un chantier, le directeur général peut par écrit, sur réception d'une demande transmise en vertu de l'alinéa a), autoriser le responsable du service concerné à autoriser la modification auprès du contractant. Dans ce cas, le directeur général en fait rapport aux membres du conseil.

23. LIMITATION

Conformément à l'article 9, la Municipalité ne peut permettre une modification qui ne serait pas accessoire à un contrat ou si cette modification avait pour effet d'en modifier la nature.

CHAPITRE VII : ÉVALUATION DE RENDEMENT

24. DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

La Municipalité peut prévoir, à ses documents d'appel d'offres, qu'elle se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

25. ÉVALUATION DE RENDEMENT

Le responsable de l'application du contrat résultant de l'appel d'offres peut procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire dans l'exécution du contrat. Pour ce faire, il utilise le formulaire type de la Municipalité de Cantley annexé à ce règlement.

Une évaluation de rendement insatisfaisant doit être consignée dans un rapport dont copie doit être envoyée à l'entrepreneur ou au fournisseur en faisant l'objet dans les meilleurs délais après sa réalisation par la personne désignée. Elle doit toutefois être envoyée au plus tard le 60^e jour suivant celui de la fin du contrat qui en fait l'objet.

Un délai minimum de 30 jours de la réception du rapport doit être accordé à l'entrepreneur ou au fournisseur afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire sur ce rapport à la municipalité.

Après l'examen des commentaires transmis par l'entrepreneur ou fournisseur, le cas échéant, elle devient définitive en étant, au plus tard le soixantième jour suivant la réception de ces commentaires ou, en l'absence de commentaires, suivant celui de l'expiration du délai de 30 jours donnée en vertu de l'alinéa précédent, approuvée par le conseil de la Municipalité.

Une copie certifiée conforme de l'évaluation approuvée est transmise à l'entrepreneur ou au fournisseur.

CHAPITRE VIII : MÉCANISME DE PLAINTE

26. PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES

La Municipalité traite les plaintes qui lui sont formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat de façon équitable selon la *procédure de la Municipalité de Cantley portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat*. Cette procédure est disponible sur le site web de la Municipalité.

Le 9 octobre 2018

CHAPITRE IX : TRANSPARENCE

27. SEAO ET LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

La Municipalité respecte les normes de publication du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec et applique la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

CHAPITRE X : POUVOIRS DU CHEF DU CONSEIL, DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

28. POUVOIRS DU CHEF DU CONSEIL

Dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le chef du conseil peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation. Dans ce cas, le chef du conseil doit faire un rapport motivé au conseil dès la première séance qui suit.

29. POUVOIRS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Le conseil de la Municipalité de Cantley délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de choisir le type de processus utilisé dans le cadre de l'octroi des contrats engageant une dépense inférieure au seuil fixé par le ministre en vertu de l'article 938.3.1.1 du Code municipal et prévu aux chapitres IV et V du présent règlement, à l'exception du système de pondération et d'évaluation incluant des discussions, prévu à l'article 20, qui doit faire l'objet d'une résolution d'autorisation de lancer un appel d'offres prévoyant des discussions.

Cette résolution peut prévoir, s'il en est de la volonté de la Municipalité, de verser une compensation financière à chaque soumissionnaire, autre que celui à qui le contrat est accordé, ayant présenté une soumission conforme. Lorsque la résolution fait mention de cette intention, le montant de la compensation financière doit y être établi. Le versement d'une compensation financière devant faire l'objet d'une autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la demande ne pourra être publiée que suite à la réception de cette autorisation et devra prévoir un tel versement. Lorsque ce processus est celui choisi par le conseil, le pouvoir de désigner une personne responsable des discussions et des négociations est délégué au directeur général et secrétaire-trésorier.

Le conseil de la Municipalité de Cantley délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent en vertu du présent règlement.

Le conseil de la Municipalité de Cantley délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'application de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'autorité des marchés publics*.

Le conseil de la Municipalité de Cantley mandate le directeur général et secrétaire-trésorier pour recevoir les commentaires d'un entrepreneur ou fournisseur suite à une évaluation de rendement effectuée, en vertu du présent règlement, par un département de la Municipalité et d'en faire rapport aux membres du conseil accompagné de sa recommandation.

Le 9 octobre 2018

30. DÉSIGNATION POUR LA RÉALISATION D'ÉVALUATION DE RENDEMENT

La personne identifiée aux documents d'appel d'offres comme étant la personne en charge du contrat est d'office la personne désignée par le conseil de la Municipalité de Cantley pour la réalisation de l'évaluation de rendement, en vertu du présent règlement, du fournisseur à qui ce contrat a été octroyé.

31. PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES

Pour l'application de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal*, le conseil de la Municipalité de Cantley identifie le greffier comme responsable de l'application de la *procédure de la Municipalité de Cantley portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat* et identifie le directeur général et secrétaire-trésorier comme responsable substitut.

CHAPITRE XI : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

32. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le présent règlement abroge et remplace la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Cantley adoptée par la résolution 2013-MC-R209.

Le présent règlement abroge la politique d'achat local adoptée le 13 janvier 2015 (2015-MC-R030) et modifiée le 10 juillet 2018 (2018-MC-R315).

Certaines dispositions du présent règlement peuvent devenir applicables seulement lorsque des conditions d'application requises par le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec sont en place.

33. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, à l'exception des dispositions de l'article 14, qui entrent en vigueur le 26 mai 2019 et des dispositions des articles 22 et 28 qui entrent en vigueur à la date de la résolution d'adoption de la procédure de traitement des plaintes de la Municipalité de Cantley, mais au plus tôt le 26 mai 2019 étant la date réputée d'entrée en vigueur de la procédure si elle est adoptée par le conseil avant cette date.

Madeleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 6.3

2018-MC-458 NOMINATION DES OFFICIERS CHARGÉS DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 14-RM-01 CONCERNANT LES ALARMES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R208 adoptée le 14 juin 2014, le conseil adoptait le Règlement portant le numéro 14-RM-01 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le 2^{ème} paragraphe de l'article 2.1 dudit Règlement stipule que la Municipalité autorise de plus de façon générale le directeur général ainsi que toute personne désignée par règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition dudit règlement;

Le 9 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE Mme Christine Denis, greffière de la Cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, demande dans un courriel, daté du 25 mai 2018, à ce que la Municipalité de Cantley nomme par résolution du conseil les officiers chargés de l'application du Règlement portant le numéro 14-RM-01 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier, nomme le directeur du Service des incendies et premiers répondants, le directeur adjoint à l'administration et à la prévention ainsi que les lieutenants, à titre d'officiers chargés de l'application du Règlement portant le numéro 14-RM-01 concernant les alarmes dans les limites de la Municipalité de Cantley;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour ou au nom de la Municipalité de Cantley, tout document et à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

2018-MC-459 NOMINATION DE M. MARC LAUZON, AU POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER (8-4) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-417 adoptée le 11 septembre 2018, le conseil autorisait l'affichage à l'interne du poste de journalier saisonnier (8-4) au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la volonté et l'intérêt démontré par M. Marc Lauzon, employé journalier temporaire depuis le 14 mai 2018 au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) candidatures ont été reçues à l'interne;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications conformes aux exigences du poste et le degré de satisfaction de l'employeur à l'endroit de M. Marc Lauzon;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, d'autoriser l'embauche de M. Marc Lauzon à titre de journalier saisonnier (8-4) au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, nomme M. Marc Lauzon à titre de journalier saisonnier (8-4) au Service des travaux publics, et ce, à compter du 10 octobre 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 octobre 2018

Point 7.2 2018-MC-460 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE SURVEILLANTS DE PLATEAUX SCOLAIRES - SESSION AUTOMNE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire répondre aux besoins de loisirs des citoyens et que le Service des loisirs, de la culture et des parcs offre une programmation en collaboration avec des partenaires communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la programmation loisirs et culture doit assurer la surveillance des activités des loisirs sur une période de douze (12) semaines, pour la session automne 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, d'autoriser l'embauche des surveillants suivants:

Jean-Rémi Caouette	Julie-Anne Chartrand
Chloé Sabourin	Julien Séguin
Joanie Séguin	Louis-Philippe Casaubon
Kevin Phillion	

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise l'embauche des surveillants suivants pour la session automne 2018 :

Jean-Rémi Caouette	Julie-Anne Chartrand
Chloé Sabourin	Julien Séguin
Joanie Séguin	Louis-Philippe Casaubon
Kevin Phillion	

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Activités récréatives et Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3 2018-MC-461 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE M. YANNICK LABERGE À TITRE DE COMMIS SÉNIOR - SERVICE DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R207 adoptée le 13 mars 2018, le conseil autorisait l'embauche de M. Yannick Laberge, à titre de commis sénior - Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, sujette à une période probatoire;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par M. Yannick Laberge, pour l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE M. Laberge satisfait aux exigences professionnelles fixées par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

Le 9 octobre 2018

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, confirme la permanence de M. Yannick Laberge, à titre de commis sénior au Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, en date du 14 septembre 2018, le tout selon les termes de la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.4 2018-MC-462 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE DE M. SYLVAIN SINCENNES
À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE - SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R054 adoptée le 13 février 2018, le conseil autorisait l'embauche de M. Sylvain Sincennes à titre de journalier sur la liste d'admissibilité - Service des travaux publics, sujette à une période probatoire;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par M. Sylvain Sincennes pour l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 22 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Sincennes satisfait aux exigences professionnelles fixées par la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, confirme la fin de la période probatoire de M. Sylvain Sincennes à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics, en date du 5 octobre 2018, le tout selon les termes de la convention collective;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.5 2018-MC-463 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME
SOPHIE DESGAGNÉ À TITRE D'AGENTE AUX RESSOURCES
HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R166 adoptée le 10 avril 2018, le conseil autorisait l'embauche de Mme Sophie Desgagné à titre d'agente aux ressources humaines, sujette à une période probatoire;

Le 9 octobre 2018

CONSIDÉRANT les efforts déployés par Mme Sophie Desgagné pour l'atteinte de ses objectifs depuis son entrée en fonction le 16 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sophie Desgagné satisfait aux exigences professionnelles fixées par la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, confirme la permanence de Mme Sophie Desgagné à titre d'agente aux ressources humaines, en date du 15 octobre 2018, le tout selon les termes de la convention collective;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Ressources humaines ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1 2018-MC-464 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 26 septembre 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 26 septembre 2018 se répartissant comme suit: un montant de 355 846,46 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 1 944 561,35 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 2 300 407,81 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2018-MC-465 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 27 SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 27 septembre 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 octobre 2018

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 27 septembre 2018 pour un montant de 165 687,25 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2018-MC-466 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DE
DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2018 AU
1ER NOVEMBRE 2019**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R247 adoptée le 8 juillet 2014, le conseil autorisait la Municipalité de Cantley à faire partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement conclue le 17 septembre 2014 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1er novembre 2014 au 1er novembre 2019, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

CONSIDÉRANT la négociation de gré à gré réalisée pour la période du 1er novembre 2018 au 1er novembre 2019 suite à l'appel d'offres réalisé en 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant, Fidema Groupe conseils inc., à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement proposées par la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour ce qui est de l'ensemble des couvertures d'assurances de dommages recherchées et requises par les municipalités membres dudit regroupement puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise l'octroi du contrat d'assurances de dommages de la Municipalité de Cantley pour la période du 1er novembre 2018 au 1er novembre 2019 aux différents assureurs suivants via la firme BFL Canada risques et assurances inc., à savoir:

ASSURANCES	ASSUREUR
Dommages aux biens	AIG
Bris des équipements	RSA
Délits	AIG
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire	Lloyd's
Responsabilité d'administration municipale	Lloyd's
Automobile	AIG
Responsabilité environnementale	Lloyd's

QUE le conseil verse, pour le terme 2018-2019, la prime de la Municipalité de Cantley soit 43 995 \$, taxe sur les primes d'assurances incluse, au mandataire des assureurs stipulés précédemment, soit BFL Canada;

Le 9 octobre 2018

QUE le conseil verse, pour le terme 2018-2019, la somme de 21 326 \$ à l'UMQ pour les éléments suivants; à savoir, 2 609 \$ (non-taxable) pour le fonds de garantie Biens et 18 717 \$ (non-taxable) pour le fonds de garantie Responsabilité;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Assurances biens » et « Responsabilité publique » des divers services concernés.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4 2018-MC-467 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES (RITC) - TRANSCOLLINES - ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R403 adoptée le 11 septembre 2012, le conseil entérinait une entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opérations de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines pour l'année 2019 présente des revenus totaux de 4 561 051 \$ et des dépenses totales du même montant;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines pour les années 2019 à 2021 présente des dépenses en immobilisations pour un montant totalisant 2 816 420 \$;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité de Cantley pour 2019 est de 185 640 \$;

CONSIDÉRANT QUE ledit montant sera autorisé au budget 2019 de la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le budget d'opérations de l'exercice 2019 et le programme triennal d'immobilisations 2019 à 2021 de la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines;

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de la quote-part de la Municipalité de Cantley au montant de 185 640 \$ à la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) - Transcollines - Année 2019;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-370-90-952 « Quote-part RITC - Transport en commun » de l'exercice financier 2019.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5 2018-MC-468 TRANSFERT BUDGÉTAIRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R582 adoptée le 14 décembre 2017, le conseil adoptait les prévisions budgétaires pour l'année 2018, dont une somme de 28 000 \$ dans le cadre du plan triennal d'immobilisations (PTI) allouée à l'acquisition de deux (2) véhicules;

Le 9 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE cet achat de 28 000 \$ était prévu d'être financé à même les activités d'investissements du fonds général;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R179 adoptée le 10 avril 2018, le conseil autorisait la location de deux (2) véhicules pour répondre aux besoins des services, à savoir, le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et le Service des loisirs, de la culture et des parcs dans la réalisation des travaux à être effectués pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R283 adoptée le 12 juin 2018, le conseil autorisait la location de deux (2) camionnettes, afin de répondre aux besoins du Service des loisirs, de la culture et des parcs dans la réalisation des travaux à être effectués dans les parcs pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité de transférer la somme disponible de 28 000 \$ à même les budgets d'opérations du Service des travaux publics et du Service des loisirs, de la culture et des parcs afin de financer la location de ces véhicules;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 16 000 \$ devrait être allouée au poste budgétaire numéro 1-02-320-00-515 « Location de véhicules - Voirie municipale » et qu'une somme de 12 000 \$ devrait être allouée au poste budgétaire numéro 1-02-701-50-515 « Location de véhicules - Activités parcs »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le transfert de la somme de 28 000 \$ du plan triennal d'immobilisations (PTI), prévue d'être financée à même les activités d'investissements du fonds général de la façon suivante : 16 000 \$ au poste budgétaire numéro 1-02-320-00-515 « Location de véhicules - Voirie municipale » et 12 000 \$ au poste budgétaire numéro 1-02-701-50-515 « Location de véhicules - Activités parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

**2018-MC-469 AUTORISATION DE DÉPENSE ET PAIEMENT - MISE À JOUR
DU BUDGET 2018 DE LA MRC DES COLLINES-DE-
L'OUTAOUAIS ET IMPOSITION D'UNE QUOTE-PART
ADDITIONNELLE**

CONSIDÉRANT QUE le 22 novembre 2017, le Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait les prévisions budgétaires de l'année 2018 aux fins d'établir les quotes-parts de ses dépenses et de leurs paiements par les municipalités locales qui la composent;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part alors établie pour la municipalité de Cantley se chiffrait à 3 135 505 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance extraordinaire du Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 2 octobre 2018, la mise à jour budgétaire 2018 fut adoptée;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette mise à jour budgétaire 2018, le Conseil des maires de la MRC se doit d'imposer des quotes-parts additionnelles aux municipalités locales afin de tenir compte des dépenses imprévues et des revenus moindres, créant ainsi un manque à gagner de 335 000 \$ pour l'année financière 2018;

Le 9 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE la quote-part additionnelle relative à la Municipalité de Cantley se situe à 54 432 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par Madame la mairesse Madeleine Brunette

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le dépôt de la mise à jour budgétaire 2018 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais telle qu'adoptée par le Conseil des maires de la MRC lors de la séance extraordinaire tenue le 2 octobre 2018;

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de la quote-part additionnelle relative à la Municipalité de Cantley d'un montant total de 54 432 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même les divers postes budgétaires relatifs aux quotes-parts de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2018-MC-470 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE BACS À COMPOST - CONTRAT NO 2018-45

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le Règlement numéro 241-16 édictant son plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE le PGMR établit comme priorité, la gestion des matières organiques dans le cadre de la stratégie de réduction du volume de déchets;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley favorise la mise en place d'une collecte porte-à-porte des matières organiques assortie d'un contrat de traitement industriel dans le cadre d'une saine gestion des matières organiques et d'une stratégie globale de réduction du volume de déchets promulguée par le PGMR;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre d'atteindre ces objectifs de réduction, il a été choisi de fournir un bac brun sur roues de format de 240 litres conçu et commercialisé à des fins de collecte de matières compostables;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 13 septembre 2018 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la fourniture et la distribution de bacs à compost - Contrat n° 2018-45;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2018 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (TAXES EN SUS)
Distributions Jean Blanchard inc.	230 673,60 \$
USD Global inc.	252 251,00 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions étaient conformes et que Distributions Jean Blanchard inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

Le 9 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Distributions Jean Blanchard inc. est de 230 673,60 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, octroie le contrat à Distributions Jean Blanchard inc. au montant de 230 673,60 \$, taxes en sus, pour fourniture et distribution de bacs à compost - Contrat n° 2018-45;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de roulement pour 200 000 \$ et le solde à même le surplus non-affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

2018-MC-471 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À CONSTRUCTION EDELWEISS INC. POUR LA RÉFECTION DE DIVERS CHEMINS (CHEMINS SAINTE-ÉLISABETH, DES ÉRABLES, PINK, DENIS ET WHISSELL) - CONTRAT NO 2017-34

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R257 adoptée le 29 mai 2018, le conseil octroyait le contrat à Construction Edelweiss inc. pour la réfection de divers chemins (chemins Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell) au montant de 3 450 358,59 \$, taxes en sus - Contrat no 2017-34;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2018-MC-372 et 2018-MC-427, le conseil autorisait la dépense au montant cumulatif de 660 236,05 \$, taxes en sus, pour les travaux réalisés jusqu'au 31 juillet 2018 (factures # 1 et # 2);

CONSIDÉRANT l'analyse de la facture no 760 (facture # 3), au montant de 1 332 559,86 \$, taxes en sus, reçue pour les travaux réalisés jusqu'au 30 août 2018;

CONSIDÉRANT la retenue sur contrat d'un montant de 133 255,99 \$, taxes en sus, retenue qui sera libérée suite à l'inspection finale des travaux qui aura lieu 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et les mesurages des quantités des travaux ont bien été supervisés et que le contrôle des matériaux a été validé par la firme de consultants Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux suite à une inspection n'ayant soulevée aucune déficience;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Le 9 octobre 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, procède à l'acceptation provisoire des travaux et autorise la dépense au montant de 1 332 559,86 \$, taxes en sus à Construction Edelweiss inc. pour la réfection de divers chemins - Contrat no 2017-34;

QUE le montant retenu de 133 255,99 \$, taxes en sus, soit libéré suite à l'inspection finale des travaux qui aura lieu 12 mois après la réception provisoire des travaux;

QUE le conseil autorise le paiement au montant de 1 199 303,87 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les subventions de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le Règlement d'emprunt numéro 534-17.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3 2018-MC-472 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À HKR CONSULTATION POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN RESSOURCES HUMAINES POUR LE REMPLACEMENT DU CHARGÉ DE PROJETS - CONTRAT NO 2018-24 ET AJOUT D'HEURES AU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R197 adoptée le 24 avril 2018, le conseil octroyait le contrat à HKR Consultation pour les services professionnels en ressources humaines pour le remplacement du chargé de projets pour un montant totalisant la somme de 53 200 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-24, pour la période du 14 mai 2018 au 31 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-358 adoptée le 14 août 2018, le conseil retenait les services de M. Reda El Aouni à titre de chargé de projets au Service des travaux publics à compter du 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une passation optimale des nombreux dossiers entre la ressource externe de chez HKR Consultation et le chargé de projet nouvellement nommé, il est dans l'ordre des choses d'ajouter des heures au contrat avec HKR Consultation;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse effectuée par le Service des travaux publics indique que le contrat avec HKR Consultation devrait être prolongé jusqu'au 21 septembre 2018; et que par la suite une banque de 35 heures auprès de HKR Consultation soit disponible à la guise du nouveau chargé de projet, si nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ces heures au contrat initial implique une somme maximale de 14 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2018-MC-R321, 2018-MC-377 et 2018-MC-426, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant combiné de 41 135 \$, taxes en sus, pour les factures # 1 à # 3 de HKR Consultation - Contrat n° 2018-24;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 12 825 \$, taxes en sus, que représente la quatrième (4ième) facture;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de procéder au paiement de cette quatrième facture, et de prolonger le contrat avec HKR Consultation pour un montant maximal de 14 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 octobre 2018

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 12 825 \$, taxes en sus, pour la quatrième facture à HKR Consultation pour les services professionnels en ressources humaines pour le remplacement du chargé de projets - Contrat n° 2018-24 et prolonge ledit contrat pour une somme maximale de 14 000 \$;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2018-MC-473 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À LES SERVICES EXP INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - PROJETS INCLUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION DES CHEMINS TACHÉ, SAINTE-ÉLISABETH, DES ÉRABLES, PINK, DENIS ET WHISSELL - CONTRAT NO 2017-09

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R132 adoptée le 28 mars 2017, le conseil acceptait la soumission de Les Services exp inc. pour les services professionnels en ingénierie destinés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell pour un montant de 234 100 \$, taxes en sus - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R366 adoptée le 8 août 2017, le conseil acceptait la proposition de Les Services exp inc. au montant de 12 000 \$, taxes en sus, pour l'avenant au contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2017-MC-R285, 2017-MC-R325, 2017-MC-R372, 2017-MC-R425, 2018-MC-R084, 2018-MC-R224, 2018-MC-R325, 2018-MC-370 et 2018-MC-425, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant combiné de 213 210 \$, taxes en sus, pour les factures numéros 1 à 4 et les factures numéros 6 à 10 de Les Services exp inc. - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT la dépense et le paiement de 6 000 \$, taxes en sus, effectués en octobre 2017 pour la facture numéro 5 de Les Services exp inc. - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 11 397,50 \$, taxes en sus, que représente la onzième (11^{ième}) facture pour les honoraires professionnels jusqu'au 10 août 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 11 397,50 \$, taxes en sus, pour la onzième (11^{ième}) facture de Les Services exp inc. pour les services professionnels liés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09;

Le 9 octobre 2018

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non-affecté et les subventions de la TECQ et du PIIRL, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations (PTI).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5 2018-MC-474 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À ENGLOBE CORP. POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN MONT-DES-CASCADES - CONTRAT NO 2018-30

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R256 adoptée le 29 mai 2018, le conseil acceptait la proposition de la firme Englobe Corp., au montant de 47 550 \$, taxes en sus, pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale du chemin du Mont-des-Cascades, entre la rue Sarajevo et le chemin du Pavillon - Contrat n° 2018-30;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-373 adoptée le 14 août 2018, le conseil autorisait la dépense et le paiement de la première facture reçue, au montant de 25 520 \$, taxes en sus, datée du 11 juillet 2018;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 15 675 \$, taxes en sus, que représente la deuxième (2^e) facture, datée du 7 septembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service de travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement de la seconde facture reçue de la firme Englobe Corp. pour l'étude géotechnique et caractérisation environnementale du chemin du Mont-des-Cascades, au montant de 15 675 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-30;

QUE les fonds requis soient puisés à même les subventions de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6 2018-MC-475 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À PAVAGE COCO (COCO PAVING INC.) POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN TACHÉ - CONTRAT NO 2017-31

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R194 adoptée le 24 avril 2018, le conseil octroyait le contrat à Pavage Coco (Coco Paving Inc.) pour les travaux de réfection du chemin Taché au montant de 756 828 \$, taxes en sus - Contrat n° 2017-31;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2018-MC-R320 et 2018-MC-376, le conseil autorisait la dépense au montant combiné de 632 082,40 \$, taxes en sus pour les travaux réalisés (factures # 1 et 2);

CONSIDÉRANT l'analyse de la facture n° 128229 (facture # 3), au montant de 25 492,14 \$, taxes en sus, datée du 26 septembre 2018;

Le 9 octobre 2018

CONSIDÉRANT la retenue sur contrat d'un montant de 2 549,22 \$, taxes en sus, retenue qui sera libérée suite à l'inspection finale des travaux qui aura lieu 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux et les mesurages des quantités des travaux ont bien été supervisés par la firme consultant Les Services exp inc., et que le contrôle des matériaux a été validé par la firme mandatée Groupe ABS Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux suite à une inspection n'ayant soulevée aucune déficience;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, procède à l'acceptation provisoire des travaux et autorise la dépense au montant de 25 492,14 \$, taxes en sus à Pavage Coco (Coco Paving Inc.) pour les travaux de réfection du chemin Taché - Contrat n° 2017-31;

QUE le montant retenu de 2 549,22 \$, taxes en sus, soit libéré suite à l'inspection finale des travaux qui aura lieu douze (12) mois après la réception provisoire des travaux;

Que le conseil autorise le paiement au montant de 22 942,92 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 534-17.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

2018-MC-476 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À GROUPE ABS INC. POUR LES SERVICES D'UN LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE DE MATÉRIAUX DE RÉFECTION DE DIVERS CHEMINS (CHEMINS SAINTE-ÉLISABETH, DES ÉRABLES, PINK, DENIS ET WHISSELL) - PREMIER VERSEMENT - CONTRAT NO 2018-28

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R255 adoptée le 29 mai 2018, le conseil octroyait le contrat à Groupe ABS inc. pour les services d'un laboratoire pour le contrôle de matériaux de réfection de divers chemins pour un montant totalisant la somme de 62 965,88 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-28;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 4 769,40 \$, taxes en sus, qui représente la première facture;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 9 octobre 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 4 769,40 \$, taxes en sus, pour la première facture à Groupe ABS inc. pour les services d'un laboratoire pour le contrôle de matériaux de réfection de divers chemins (chemins Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell) - Contrat n° 2018-28;

QUE les fonds requis soient puisés à même les subventions de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et le Règlement d'emprunt numéro 534-17.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 2018-MC-477 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À AMERISPA CANTLEY POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE YOGA - ATELIERS DE LOISIRS - SESSION AUTOMNE 2018

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-382 adoptée le 14 août 2018, le conseil autorisait la signature de l'entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga - Ateliers de loisirs, pour l'automne 2018;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés se financent à même les coûts demandés aux participants, tel que spécifié dans le Règlement numéro 539-17 établissant les taux de taxes et tarification des différents services pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue à cet effet s'élève à un montant de 14 521,50 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la dépense et le paiement au montant de 14 521,50 \$, taxes en sus, à Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga - Ateliers de loisirs, pour la session automne 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Autre - Location de gymnase (salles) - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 2018-MC-478 ADJUDICATION DE CONTRATS - LOCATION DE TOILETTES ET DE ROULOTTES PORTATIVES - SERVICE DE FOURNITURES ÉLECTRIQUES - SAISON HIVERNALE 2018-2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir à la population locale des patinoires et des glissades accessibles dans les parcs;

CONSIDÉRANT QUE les parcs ne sont pas dotés d'infrastructures d'accueil permettant aux patineurs et glisseurs de se réchauffer ou se changer;

Le 9 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE l'activité de patinage et de glissade est très populaire auprès des familles cantléesennes;

Location de toilettes portatives

CONSIDÉRANT les modalités de location de toilettes portatives pour les patinoires, saison hivernale 2018-2019, à savoir :

- Une (1) toilette avec housse thermique dans les parcs suivants :
 - ✓ Parc Laviolette - 68, rue Laviolette, Cantley
 - ✓ Parc des Manoirs - 36, rue Deschamps, Cantley
 - ✓ Secteur Mont-Cascades - 150 Chamonix Est, Cantley

Période d'utilisation : 3 mois

Date de livraison demandée : 15 décembre 2018

Date de retour demandée : 15 mars 2019

Nombre de vidanges : 1 x aux deux (2) semaines pendant toute la durée du contrat;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de deux (2) soumissionnaires et que deux (2) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	DESCRIPTION	PRIX TOTAL (TAXES EN SUS)
Outaouais Sanitaire	Prix de location mensuel incluant la housse thermique par toilette : 150 \$ Prix des vidanges incluses (aux 2 semaines) Le total pour 3 mois de location (15 décembre 2018 au 15 mars 2019)	1 350 \$
Gascon Équipement	Prix de location mensuel incluant la housse thermique par toilette : 175\$ Prix des vidanges incluses (1 fois par semaine) Le total pour 3 mois de location (15 décembre 2018 au 15 mars 2019) :	1 575 \$

Location de roulottes portatives

CONSIDÉRANT les modalités de location de trois (3) roulottes portatives pour les patinoires, saison hivernale 2018-2019, à savoir :

- 1 roulotte mobile 10' x 20' (min. 8'x20')
 - ✓ Parc Laviolette - 68, rue Laviolette, Cantley
 - ✓ Parc des Manoirs - 36, rue Deschamps, Cantley
 - ✓ Secteur Mont-Cascades - 150, rue Chamonix Est, Cantley

Période d'utilisation : 3 mois

Date de livraison demandée : 15 décembre 2018

Date de retour demandée : 15 mars 2019

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de deux (2) soumissionnaires et que deux (2) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant :

Le 9 octobre 2018

SOUSSIONNAIRES	DESCRIPTION	PRIX TOTAL (TAXES EN SUS)
Williams Scotsman Canada	Grandeur de roulotte : 8'X20' Prix de location pour 3 mois : 2 296 \$ par roulotte <u>inclus</u> la protection du plancher Le total pour 3 mois de location (15 décembre 2018 au 15 mars 2019)	6 888,00 \$
ATCO Structures	Grandeur de roulotte : 8'X20' Prix de location pour 3 mois : 2 387,50 \$ par roulotte <u>n'inclus pas</u> la protection du plancher Le total pour 3 mois de location (15 décembre 2018 au 15 mars 2019)	7 162,50 \$

Branchement électrique

CONSIDÉRANT les modalités de branchement électrique des trois (3) roulottes portatives, saison hivernale 2018-2019, à savoir :

- 1 branchement et 1 débranchement par roulotte pour les trois parcs suivants :
 - ✓ Parc Laviolette - 68, rue Laviolette, Cantley
 - ✓ Parc des Manoirs - 36, rue Deschamps, Cantley
 - ✓ Secteur Mont-Cascades - 150, rue Chamonix Est, Cantley

CONSIDÉRANT le tableau des soumissionnaires ayant répondu à l'appel d'offres pour le branchement électrique des trois (3) roulottes portatives, à savoir :

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de trois (3) soumissionnaires et qu'une seule proposition a été reçue, le résultat étant le suivant :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (TAXES EN SUS)
Les Contrôles AVoyer inc.	875 \$
Messier Électrique	Non-soumissionné
Marenger Électrique	Non-soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, de procéder à la location de toilettes, de roulottes portatives et du branchement électrique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise pour la saison hivernale 2018-2019, soit du 15 décembre 2018 au 15 mars 2019:

- La location de toilettes portatives auprès de Outaouais Sanitaire au montant de 1 350 \$, taxes en sus;
- La location des roulottes portatives auprès de Williams Scotsman Canada au montant de 6 888 \$, taxes en sus;
- Le branchement et débranchement électrique des roulottes par Les Contrôles AVoyer inc. au montant de 875 \$, taxes en sus;

Le 9 octobre 2018

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-511 « Location roulotte et toilette - Activités parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3 2018-MC-479 FÉLICITATIONS AUX MEMBRES DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS POUR LA 2^{IÈME} ÉDITION DE L'ÉVÉNEMENT CANTLEY EN FÊTE - ÉDITION 2018

CONSIDÉRANT QUE la 2^{ième} édition de l'événement Cantley en fête, tenue le 8 septembre 2018, a connu un franc succès et attiré un nombre impressionnant de participants, rassemblant tout près de 3 000 parents et enfants de tous les âges;

CONSIDÉRANT QUE l'événement a été brillamment organisé par le personnel du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bénévoles et organismes dévoués ont gracieusement donné de leur temps et contribué à la bonification de la programmation dudit événement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil transmette ses chaleureuses félicitations accompagnées de ses remerciements au personnel du Service des loisirs, de la culture et des parcs ainsi qu'aux nombreux bénévoles et organismes pour la tenue de la 2^{ième} édition de l'événement Cantley en fête qui s'est tenue le 8 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4 2018-MC-480 ACQUISITION DE L'ŒUVRE D'ART - ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la Politique d'acquisition d'œuvre d'art (LOI-2016-001) sont de rendre accessible l'œuvre d'art au public, d'offrir une tribune aux artistes créateurs, de répondre au dynamisme artistique de la municipalité, de constituer une collection permettant de diffuser diverses disciplines de la création artistique et de permettre un développement cohérent et sélectif de la collection;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du 14^e concours annuel d'acquisition d'œuvre d'art de la Municipalité, trois (3) œuvres ont été soumises et acceptées selon les critères établis dans la Politique d'acquisition d'œuvre d'art;

CONSIDÉRANT QUE, suivant ladite politique, le public a été appelé à voter pour déterminer l'œuvre gagnante;

CONSIDÉRANT QUE toute décision d'acquisition d'une œuvre d'art se doit d'être entérinée par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement et la dépense au montant de 500 \$ pour l'acquisition de l'œuvre d'art intitulée « Terrain de jeux » créée par l'artiste, Mme Lucie St-Amour;

Le 9 octobre 2018

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-418 « Honoraires professionnels - Activités socioculturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5 2018-MC-481 CRÉATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL AD HOC PORTANT SUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DES LOISIRS INCLUANT L'ÉTUDE ET L'ANALYSE D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R332, adoptée le 10 juillet 2018, le conseil autorisait la création d'un comité de travail ad hoc destiné à l'élaboration d'une politique des loisirs incluant l'étude et l'analyse d'infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de créer le comité de travail ad hoc formé de représentants de citoyens-citoyennes et d'élus-élues municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil crée un comité de travail ad hoc dont le mandat sera l'élaboration d'une politique des loisirs incluant l'étude et l'analyse d'infrastructures sportives;

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membre de ce comité de travail, à savoir:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
M. Michaël Ouellette, citoyen
Mme Michèle Roger, citoyenne
Mme Magali Renault, citoyenne
M. Marco Brodeur, citoyen
M. Hugo Laporte, citoyen
M. Anthony Langlois, citoyen

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6 2018-MC-482 CRÉATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL AD HOC PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'UTILISATION DU FUTUR PARC - LOT 5 782 767 SITUÉ AU BOUT DE LA RUE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R289 adoptée le 12 juin 2018, le conseil autorisait la formation d'un comité de travail ad hoc portant sur l'aménagement et l'utilisation du futur parc - Lot 5 782 767 situé au bout de la rue Montebello;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de créer le comité de travail ad hoc formé de représentants de citoyens-citoyennes et d'élus-élues municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Le 9 octobre 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil crée un comité de travail ad hoc dont le mandat sera d'étudier les différentes options d'aménagement et l'utilisation du futur parc - Lot 5 782 767 situé sur la rue Montebello;

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membre de ce comité de travail, à savoir:

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Madeleine Brunette, mairesse
M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)
M. John Almstead, citoyen
Mme Sophie Coupal, citoyenne
M. Richard Scarborough, citoyen
M. Radu Dutchevici, citoyen
M. Richard Leclerc, citoyen
M. Philippe Normandin, citoyen
M. Charles Rochefort, citoyen
M. Benoit Gratton, citoyen
M. Kyle Brownness, citoyen
M. Michel Chartrand, citoyen
M. David Willey, citoyen
M. Yves Letellier, citoyen

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 2018-MC-483 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 269-05 - FORME D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE PROJETÉE - LOT 4 238 485 - 137, CHEMIN TOWNLINE - DOSSIER 2018-20028

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 12 septembre 2018 afin de permettre, sur le lot 4 238 485 au 137, chemin Townline, la construction d'une habitation unifamiliale isolée ayant une structure de formes sphérique et cylindrique;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est montré aux documents accompagnant la demande, soit le plan projet d'implantation, minute 8750, préparé le 12 juin 2018 et révisé le 16 août 2018 par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, et les plans de construction (Model 1600 midprofile 46 diameter) de Natural Spaces Domes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1 du Règlement de zonage n° 269-05 stipule que les bâtiments de forme sphérique ou cylindrique sont autorisés seulement pour les serres ou dans les zones exclusivement consacrées aux usages industriels ou agricoles;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 18 septembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Le 9 octobre 2018

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 269-05 (dossier 2018-20028) afin de permettre, sur le lot 4 238 485 au 137, chemin Townline, la construction d'une habitation unifamiliale isolée ayant une structure de formes sphérique et cylindrique.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2 2018-MC-484 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À SNC-LAVALIN POUR LE MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET DES SERVICES EN ENVIRONNEMENT POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT NO 2018-08

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R195 adoptée le 24 avril 2018, le conseil octroyait le contrat à SNC-Lavalin pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux et des services en environnement pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant totalisant la somme de 72 665 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-08;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-442 adoptée le 11 septembre 2018, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant de 10 220 \$, taxes en sus, pour la première facture à SNC-Lavalin pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux et des services en environnement pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2018-08;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 8 323,50 \$, taxes en sus, qui représente la seconde facture;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement au montant de 8 323,50 \$, taxes en sus, pour la seconde facture à SNC-Lavalin pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux et des services en environnement pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2018-08;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 2018-MC-485 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À CARRIER SAVARD LABELLE & ASSOCIÉS (ACSL) POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT NO 2015-19

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R379 adoptée le 8 septembre 2015, le conseil octroyait le contrat à Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL), architectes pour la préparation des plans et devis pour la construction du futur centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant totalisant la somme de 299 900 \$, taxes en sus - Contrat n° 2015-19;

Le 9 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2016-MC-R073, 2016-MC-R170, 2018-MC-R143, 2018-MC-R245 et 2018-MC-441, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant combiné de 201 740 \$, taxes en sus, pour les factures # 1 à # 7 de Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL) - Contrat n° 2015-19;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 5 544 \$, taxes en sus, que représente la huitième (8ième) facture;

CONSIDÉRANT la récente analyse de cette facture # 8, datant du 28 août 2018 et la recommandation qui en suivit de la part du Groupe Axor Inc., firme gérant la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour le soin de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement au montant de 5 544 \$, taxes en sus, pour la huitième (8ième) facture à Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL) pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-19;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4 2018-MC-486 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À BOLESS INC. POUR LES TRAVAUX RÉALISÉS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT NO 2018-10

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R196 adoptée le 24 avril 2018, le conseil octroyait le contrat à Boless inc. pour les travaux réalisés pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant totalisant la somme de 6 263 900 \$, taxes en sus - Contrat n° 2018-10;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2018-MC-R340, 2018-MC-392 et 2018-MC-443, le conseil autorisait la dépense au montant combiné de 997 283 \$, taxes en sus et le paiement au montant combiné de 897 554,70 \$, taxes en sus, pour les demandes de paiement no 1 à 3 de Boless inc. - Contrat n° 2018-10;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 319 825 \$, taxes en sus, que représente la quatrième (4^{ième}) facture;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Jacques Savard, architecte du Groupe Lapalme Rhéault Architectes et Associés + ACSL, de Sylvain Brunet, ingénieur de CIMA+, et de Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 9 octobre 2018

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Jacques Savard, architecte du Groupe Lapalme Rhéault Architectes et Associés + ACSL, de Sylvain Brunet, ingénieur de CIMA+, et de Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense au montant de 319 825 \$, taxes en sus et le paiement au montant de 287 842,50 \$, taxes en sus, pour la quatrième (4^{ième}) facture à Boless inc. pour les travaux réalisés pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2018-10, après considération de la retenue sur contrat de 31 982,50 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 536-17.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5 2018-MC-487 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À BOLESS INC. SUITE À L'AUGMENTATION DES PRIX DE L'ACIER ET DE L'ALUMINIUM - CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)- CONTRAT NO 2018-10

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R196 adoptée le 24 avril 2018, le conseil octroyait le contrat à Boless inc. pour les travaux réalisés pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant totalisant la somme de 6 763 900 \$, taxes en sus, comprenant une somme de 500 000 \$ pour les frais de contingences de chantier - Contrat n° 2018-10;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs américains sur l'acier et l'aluminium canadiens ont créé une hausse majeure du prix de ces métaux sur le marché canadien au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre l'administration municipale, le Groupe Axor Inc., firme gérant la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour le soin de la Municipalité et le constructeur Boless inc., ont mené à une entente satisfaisante pour toutes les parties concernées quant à un montant fixe et final de 35 000 \$, taxes en sus, afin de couvrir cette hausse du coût des matériaux, et ce, pour toute la durée du projet de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du Groupe Axor Inc., et de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement au montant de 35 000 \$, taxes en sus, pour la facture à Boless inc. afin de couvrir la hausse du coût des matériaux, et ce, pour toute la durée du projet de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2018-10;

QUE le montant de 35 000 \$, taxes en sus, soit appliqué contre le fonds initialement établi à une somme maximale de 500 000 \$ pour des frais de contingence de chantier;

Le 9 octobre 2018

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt n° 536-17.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6 2018-MC-488 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À GROUPE AXOR INC. POUR UN GÉRANT DE CONSTRUCTION - CONTRAT NO 2015-13

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2015-MC-R134 et 2017-MC-R525 respectivement adoptées le 10 mars 2015 et le 14 novembre 2017, le conseil octroyait le contrat et son avenant pour un gérant de construction à Groupe AXOR inc. pour la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant totalisant la somme de 413 016,25 \$, taxes en sus - Contrat n° 2015-13 et son avenant;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2015-MC-R519, 2016-MC-R072, 2016-MC-R129, 2017-MC-R478, 2017-MC-R572, 2018-MC-R099, 2018-MC-R345 et 2018-MC-445, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant combiné de 259 906,95 \$, taxes en sus, pour les factures # 1 à 15 de Groupe AXOR inc.;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 10 864,90 \$, taxes en sus, que représente la facture # 16;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement au montant de 10 864,90 \$, taxes en sus, pour la facture # 16 à Groupe AXOR inc. pour les services professionnels rendus - Contrat n° 2015-13 et son avenant;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7 2018-MC-489 ADJUDICATION DE DIVERS CONTRATS POUR TRAVAUX MULTIPLES D'ARPENTAGES - CONTRATS NOS 2018-39-A, 2018-39-B, 2018-39-C, 2018-39-D, 2018-39-E, 2018-39-F

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley requière l'expertise d'arpenteur-géomètre afin de fournir les informations pertinentes dans plusieurs projets d'aménagement actuellement en cours de planification par le Service des travaux publics, le Service des loisirs, de la culture et des parcs et le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE ces différents projets permettront la régularisation de problématique de drainage, l'aménagement de pont piétonnier, la stabilisation de talus, la certification d'aménagement déjà existant et l'aménagement de nouveaux parcs;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de productivité et d'efficacité, il a été décidé de regrouper plusieurs appels d'offres dans un seul et même document;

Le 9 octobre 2018

CONSIDÉRANT QUE chaque mandat est un mandat distinct;

CONSIDÉRANT QUE les appels d'offres sur invitation pour les travaux multiples d'arpentages ont été acheminés le 18 septembre 2018 à quatre (4) soumissionnaires - Contrats n° 2018-39-a, 2018-39-b, 2018-39-c, 2018-39-d, 2018-39-e, 2018-39-f;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2018 à 16 h, date et heure de clôture des appels d'offres sur invitation, trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

MANDAT	SOUSSIONNAIRES			
	Nadeau, Fournier	Alary, St-Pierre & Durocher	Bussières Bérubé Genest Schnob	Étienne Robertson
Ruisseau Hamilton 2018-39-a	1 750 \$	950 \$	1 450 \$	Aucune soumission
Arpentage topographique Rue Dorion/Escarpement 2018-39-b	2 300 \$	5 600 \$	3 250 \$	Aucune soumission
Rue Bouclier 2018-39-c	1 200 \$	1 500 \$	2 250 \$	Aucune soumission
Site Groulx 2018-39-d	2 000 \$	12 500 \$	3 950 \$	Aucune soumission
Parc Coulée/Contrefort 2018-39-e	2 440 \$	9 850 \$	Aucune soumission	Aucune soumission
Étang Grand-Pré 2018-39-f - Option 1	1 800 \$	Aucune soumission	3 200 \$	Aucune soumission
Étang Grand-Pré 2018-39-f - Option 2	3 300 \$		5 500 \$	Aucune soumission

CONSIDÉRANT les budgets restants, il a été décidé de sélectionner l'option 2 pour le projet d'arpentage de l'étang Grand-Pré (Contrat no 2018-39-f) permettant d'implanter l'ensemble des bornes d'arpentage autour du parc et non pas seulement pour une section;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les trois (3) soumissions étaient conformes et que Alary, St-Pierre & Durocher, arpenteurs-géomètres inc. été jugée la plus basse soumission conforme au montant de 950 \$, taxes en sus - Contrat no 2018-39-a;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les trois (3) soumissions étaient conformes et que Nadeau, Fournier arpenteurs-géomètres inc. a été jugée la plus basse soumission conforme au montant de 11 240 \$, taxes en sus - Contrats nos 2018-39-b, 2018-39-c, 2018-39-d, 2018-39-e et 2018-39-f (option 2);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, octroie le contrat à Alary, St-Pierre & Durocher, arpenteurs-géomètres inc. au montant de 950 \$, taxes en sus pour les travaux multiples d'arpentages - Contrat no 2018-39-a;

Le 9 octobre 2018

QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, octroie le contrat Nadeau, Fournier arpenteurs-géomètres inc. au montant de 11 240 \$, taxes en sus, pour travaux multiples d'arpentages - Contrats nos 2018-39-b, 2018-39-c, 2018-39-d, 2018-39-e et 2018-39-f (option 2);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activités d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.8 2018-MC-490 AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À 3R QUÉBEC
AFIN DE RÉALISER UNE ÉTUDE DIAGNOSTIQUE SUR LA
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ
DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley procède actuellement à d'importantes modifications quant à la gestion de ses matières résiduelles afin de respecter les objectifs établis par le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos de procéder à une étude diagnostique sur la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'offre de service offert et la réception d'une soumission au montant de 1 200 \$, taxes en sus, par l'organisme à but non lucratif 3R Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise la dépense et le paiement au montant de 1 200 \$, taxes en sus, à 3R Québec afin de réaliser une étude diagnostique sur la gestion des matières résiduelles de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels - Services scientifiques et génie - Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.9 2018-MC-491 CRÉATION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE
TRAVAIL AD HOC PORTANT SUR LA PLANIFICATION D'UN
FORUM « VERT » ENTOURANT LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R344 adoptée le 10 juillet 2018, le conseil approuvait la formation d'un comité organisateur afin de planifier et organiser un Forum «VERT» entourant le développement durable et les changements climatiques qui se tiendra en 2019 dans le futur centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de créer le comité de travail ad hoc formé de représentants de citoyens-citoyennes et d'élus-élues municipaux;

Le 9 octobre 2018

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil crée un comité de travail ad hoc dont le mandat sera l'organisation d'un Forum « VERT » entourant le développement durable et les changements climatiques qui se tiendra en 2019 dans le futur centre communautaire multifonctionnel (CCM);

QUE le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membre de ce comité de travail, à savoir:

M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
M. Jean Leclerc, citoyen
M. David Snider, citoyen
M. Richard Leclerc, citoyen
M. Colin Griffiths, citoyen

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1 2018-MC-492 SUPPORT FINANCIER - SERVICE INTERNET À HAUTE VITESSE - 307NET - ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R187 adoptée le 11 avril 2017, le conseil confirmait son support au projet de l'organisme à but non lucratif (OBNL) 307NET, ayant pour objectif d'offrir un service internet à haute vitesse aux résidences et aux entreprises de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R219 adoptée le 8 mai 2018, le conseil acceptait de rembourser à 307NET les dépenses encourues depuis sa création;

CONSIDÉRANT QUE 307NET demande un support financier supplémentaire à la Municipalité, dans l'attente des autres sources de financement, pour l'obtention des services et du matériel nécessaires au démarrage et à la préparation des phases préliminaires du projet;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de permettre à 307NET de demeurer maître d'œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de supporter la réussite de 307NET et la réalisation de la construction d'un réseau Internet haute vitesse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un support financier jusqu'à 50 000 \$ à 307NET pour l'obtention de services et de matériel nécessaires au démarrage et la préparation des phases préliminaires du projet de réseau Internet haute vitesse;

QUE ce support financier à 307NET soit conditionnel à l'élaboration, en collaboration avec la Municipalité, d'un processus de reddition de compte relativement à ces dépenses et la gestion des biens qui pourront être acquis avec ces sommes;

Le 9 octobre 2018

QUE ce support financier à 307NET soit conditionnel à l'identification de la Municipalité de Cantley aux statuts de 307NET comme étant la bénéficiaire du reliquat de ses biens en cas de dissolution;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-629-00-419 « Autres services professionnels - Autres Développement économique »

Adoptée à l'unanimité

Point 13. COMMUNICATIONS

Point 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16.1 2018-MC-493 CRÉATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL D'ÉLU(E)S POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PISTE CYCLABLE REGROUPANT LES MUNICIPALITÉS DE CHELSEA, LA PÊCHE ET CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire développer un projet d'une piste cyclable pouvant relier les municipalités de Chelsea, La Pêche et Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une piste cyclable représente une solution concrète et que les municipalités visent d'établir des mesures pour la mobilité durable et désire offrir une option à ces citoyens afin de diminuer l'usage de la voiture;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une piste cyclable regroupant les trois (3) municipalités fait partie d'une vision de développement et promotion du développement récréotouristique sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun afin d'entamer les discussions et afin de définir le projet d'une piste cyclable, de constituer un comité de travail, formé de six (6) élu(e)s municipaux soit, 2 élu(e)s (maires/mairessees ou conseillers/ères) des trois (3) municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil recommande la formation d'un comité de travail afin de définir le projet d'une piste cyclable, ce dernier étant formé de six (6) élu(e)s municipaux soit, 2 élu(e)s (maire/mairessees ou conseillers/ères) des trois (3) municipalités de Chelsea, La Pêche et Cantley et dont le mandat sera d'étudier les différentes options pour la réalisation d'une piste cyclable pouvant relier initialement les trois (3) municipalités;

QUE des programmes de subventions ou autres sources de financement soient identifiés dans le but de préparer un dossier, qu'une consultation soit faite auprès des citoyennes et citoyens de nos municipalités respectives et que des recommandations soient formulées à nos conseils municipaux respectifs.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 octobre 2018

Point 16.2 2018-MC-494 **FÉLICITATIONS À M. ROBERT BUSSIÈRE, DÉPUTÉ DE GATINEAU - ÉLECTIONS DU 1ER OCTOBRE 2018**

CONSIDÉRANT la tenue des élections provinciales le 1er octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE M. Robert Bussière a été élu dans la circonscription de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite lui présenter ses félicitations;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil présente à M. Robert Bussière, député de Gatineau, ses plus sincères félicitations pour sa victoire lors des élections provinciales du 1er octobre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Point 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 18. **PAROLE AUX ÉLUS**

Point 19. 2018-MC-495 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 9 octobre 2018 soit et est levée à 20 h 13.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
maire

Stéphane Parent
directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 9 octobre 2018

Signature : _____